



BNP PARIBAS
PERSONAL FINANCE



RISQUES ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES – PILIER 3

[Non audités]

30 juin 2025

**RISQUES ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES
DU GROUPE BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE AU 30 JUIN 2025**

1.	Synthèse des risques semestriels	3
	Chiffres clés	3
2.	Gestion du capital et adéquation des fonds propres	5
	Adéquation des fonds propres et anticipation des besoins en capital	5

1. SYNTHÈSE DES RISQUES SEMESTRIELS

CHIFFRES CLES

Évolution de la solvabilité du Groupe

Le ratio CET1 s'élève à 10,75% au 30 juin 2025 en augmentation de 9 points de base par rapport au 31 décembre 2024, en lien avec :

- Le résultat net de 2025 hors effet périmètre (-23pb) ;
- Les effets périmètre de l'exercice, avec le passage en mise en équivalence des filiales en Chine (+17pb) ;
- La réalisation de nouvelles titrisations et assurances-crédits compensées par l'amortissement des anciennes titrisations (+31pb) ;
- L'effet change défavorable sur la période (-4pb) ;
- Les impacts dus à l'implémentation de la réglementation Bâle 4 (-6pb) ;
- L'augmentation des déductions de fonds propres EL-provisions et NPL backstop (-8pb) ;
- Les autres effets sont au global limités sur le ratio (+1pb).

Le ratio CET1 du Groupe est supérieur à l'exigence au 30 juin 2025 de 9,93% notifiée par la Banque centrale européenne.

Le ratio Tier 1 et le ratio total, respectivement 12,67% et 15,31% excèdent les exigences notifiées par la Banque centrale européenne, respectivement à 11,71% et 14,09%.

Le ratio de levier s'établit à 8,49% au 30 juin 2025 contre 8,50% au 31 décembre 2024, soit une diminution de 1 pb. Il est largement supérieur à l'exigence de levier de 3% en vigueur au 30 juin 2025.

Au 30 juin 2025, le ratio MREL interne sur une base individuelle de BNP Paribas Personal Finance s'élève à 20,02% des actifs pondérés, stable par rapport au 31 décembre 2024. Le Groupe est ainsi au-dessus du niveau minimal d'exigence de 15,38%

Au 30 juin 2025, le ratio MREL interne sur une base individuelle de la société s'élève à 18,23% des expositions de levier, en légère baisse par rapport au 31 décembre 2024 (-1pb). Ce ratio est à comparer à une exigence minimale de 5,93%.

Actualisation du tableau EU KM1 du Rapport « Information réglementée de BNP Paribas Personal Finance au 31 décembre 2024 » p.6. Conformément au Règlement (UE) n°2024/3172, la publication du tableau KM1 évolue selon les normes techniques de l'EBA (EBA/ITS/2024/06). Celui-ci intègre désormais les nouvelles exigences du Règlement CRR, à savoir l'inclusion des ratios de capital calculés avec ou sans prise en compte de l'impact de l'*output floor*.

► INDICATEURS CLÉS (EU KM1)

En millions d'euros		a	b	c	d	e
		30-juin 2025	31-mars 2025	31-déc 2024	30-sept 2024	30-juin 2024
Fonds propres disponibles						
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	6 767	6 922	7 018	6 834	6 773
2	Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	7 978	8 143	8 227	8 044	8 081
3	Fonds propres totaux	9 642	9 811	9 884	9 695	9 809
Actifs pondérés						
4	Montant total des actifs pondérés (« floored »)	62 975	64 464	65 823	65 454	65 965
4a	Montant total des actifs pondérés sans application de l'output floor (« un-floored »)	62 975	64 464			
Ratios de fonds propres (en pourcentage des actifs pondérés) (%)						
5	Ratio de fonds propres CET1 (« floored »)	10,75%	10,74%	10,66%	10,44%	10,27%
5b	Ratio de fonds propres CET1 par rapport au total d'exposition au risque sans application de l'output floor (« un-floored »)	10,75%	10,74%			
6	Ratio de fonds propres Tier 1 (« floored »)	12,67%	12,63%	12,50%	12,29%	12,25%
6b	Ratio de fonds propres Tier 1 par rapport au total d'exposition au risque sans application de l'output floor (« un-floored »)	12,67%	12,63%			
7	Ratio de fonds propres totaux (« floored »)	15,31%	15,22%	15,02%	14,81%	14,87%
7b	Ratio de fonds propres totaux par rapport au total d'exposition au risque sans application de l'output floor (« un-floored »)	15,31%	15,22%			
Exigences de fonds propres supplémentaires relatives au SREP (Pillar 2 Requirement en pourcentage des actifs pondérés) (%)						
EU 7d	Exigences de Pillar 2 Requirement totales	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%
EU 7e	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1	0,84%	0,84%	0,84%	0,84%	0,84%
EU 7f	dont: à satisfaire avec des fonds propres Tier 1	1,13%	1,13%	1,13%	1,13%	1,13%
EU 7g	Exigences totales de fonds propres SREP	9,50%	9,50%	9,50%	9,50%	9,50%
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage des actifs pondérés) (%)						
8	Coussin de conservation des fonds propres	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
EU 8a	Coussin de conservation découplant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre					
9	Coussin de fonds propres contracyclique	0,61%	0,62%	0,61%	0,60%	0,62%
EU 9a	Coussin pour le risque systémique	0,23%	0,12%	0,11%		
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIB)					
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (D-SIB)					
11	Exigences globales de coussin ⁽¹⁾	3,34%	3,24%	3,22%	3,10%	3,12%
EU 11a	Exigences globales de fonds propres totaux ⁽²⁾	12,84%	12,74%	12,72%	12,60%	12,62%
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP	5,41%	5,40%	5,32%	5,10%	4,93%
Ratio de levier						
13	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier (3)	93 918	94 280	96 783	96 004	97 168
14	Ratio de levier (%)	8,49%	8,64%	8,50%	8,38%	8,32%
	Ratio de levier hors effet de l'exemption temporaire des dépôts auprès des banques centrales de l'Eurosystème ⁽³⁾	8,49%	8,64%	8,50%	8,38%	8,32%
Exigences de fonds propres supplémentaires relatives au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier) (%)						
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires relatives au risque de levier excessif	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 14b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Exigences de coussin lié au ratio de levier et exigences de ratio de levier global (en pourcentage de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier) (%)						
EU 14d	Exigences de coussin lié au ratio de levier (4)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 14e	Exigences de ratio de levier globales (4)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)⁽⁵⁾						
Ratio de financement stable net (NSFR)⁽⁵⁾						

⁽¹⁾ Les exigences globales de coussin de fonds propres tiennent compte du coussin le plus élevé entre les coussins G-SIB et D-SIB.

⁽²⁾ Hors "Pillar 2 Guidance" non publique.

⁽³⁾ Le Groupe BNP Paribas Personal Finance n'a pas tenu compte d'exemption temporaire des dépôts auprès des banques centrales de l'Eurosystème.

⁽⁴⁾ Non applicable pour le Groupe BNP Paribas Personal Finance (établissement non G-SIB).

⁽⁵⁾ Le Groupe BNP Paribas Personal Finance est exempté de respect des ratios LCR et NSFR, bénéficiant d'un waiver au titre de son appartenance au Groupe BNP Paribas.

2. GESTION DU CAPITAL ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES

ADEQUATION DES FONDS PROPRES ET ANTICIPATION DES BESOINS EN CAPITAL

Actualisation du tableau EU ILAC du Rapport « Information règlementée de BNP Paribas Personal Finance au 31 décembre 2024 » p.17.

CAPACITE INTERNE D'ABSORPTION DES PERTES (EU ILAC)

		30 juin 2025		
		Exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles	Exigence en matière de fonds propres et d'engagements éligibles applicable aux EISM non UE	Informations qualitatives
		MREL	TLAC	
<i>En million d'euros</i>				
Exigence applicable et niveau d'application				
EU-1	L'entité est-elle soumise à une exigence en matière de fonds propres et d'engagements éligibles applicable aux EISM non UE? (O/N)			N
EU-2	Si la réponse à la ligne EU-1 est «Oui», l'exigence est-elle applicable sur base consolidée ou sur base individuelle? (C/I)			N/A
EU-2a	L'entité est-elle soumise à une MREL interne? (O/N)			O
EU-2b	Si la réponse à la ligne EU-2a est «Oui», l'exigence est-elle applicable sur base consolidée ou sur base individuelle? (C/I)			I
Fonds propres et engagements éligibles		3 932		
EU-3	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	3 932		
EU-4	Fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles			
EU-5	Fonds propres de catégorie 2 éligibles			
EU-6	Fonds propres éligibles	3 932		
EU-7	Engagements éligibles			
EU-8	dont: garanties autorisées			
EU-9a	(Ajustements)			
EU-9b	Éléments de fonds propres et d'engagements éligibles après ajustements			
Montant total d'exposition au risque et mesure de l'exposition totale				
EU-10	Montant total d'exposition au risque (TREA)	19 642		
EU-11	Mesure de l'exposition totale (TEM)	21 569		
Ratio des fonds propres et des engagements éligibles				
EU-12	Fonds propres et engagements éligibles en pourcentage du TREA	20,0%		
EU-13	dont: garanties autorisées			
EU-14	Fonds propres et engagements éligibles en pourcentage de la TEM	18,2%		
EU-15	dont: garanties autorisées			
EU-16	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du TREA) disponibles une fois que les exigences de l'entité sont remplies	4,6%		
EU-17	Exigence globale de coussin de fonds propres spécifique à l'établissement			
Exigences				
EU-18	Exigence exprimée en pourcentage du TREA	15,4%		
EU-19	dont: partie de l'exigence pouvant être remplie au moyen d'une garantie			
EU-20	Exigence exprimée en pourcentage de la TEM	5,9%		
EU-21	dont: partie de l'exigence pouvant être remplie au moyen d'une garantie			
Pour mémoire		-		
EU-22	Montant total des engagements exclus visés à l'article 72 bis, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 575/2013			

Actualisation du tableau EU TLAC2B du Rapport « Information règlementée de BNP Paribas Personal Finance au 31 décembre 2024 » p.17.

HIERARCHIE DES CREANCIERS DE L'ENTITE BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE SA QUI N'EST PAS UNE ENTITE DE RESOLUTION (EU TLAC2B)

		30 juin 2025			
		Rang dans le hiérarchie des créanciers en cas d'insolvabilité			
		1	2	3	TOTAL
<i>En millions d'euros</i>					
2	Description du rang en cas d'insolvabilité	Fonds propres CET1	Fonds propres AT1	Fonds propres T2	
6	Fonds propres et engagements éligibles aux fins de la MREL interne	8 127	930	969	10 026
7	dont: échéance résiduelle ≥ 1 an et < 2 ans			11	11
8	dont: échéance résiduelle ≥ 2 ans et < 5 ans				-
9	dont: échéance résiduelle ≥ 5 ans et < 10 ans			940	940
10	dont: échéance résiduelle ≥ 10 ans, mais à l'exclusion des titres perpétuels			18	18
11	dont: titres perpétuels	8 127	930		9 057